

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

EAU POTABLE

**Autorisation et protection réglementaire de captages d'eau destinée à la consommation humaine - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP): lancement de la phase administrative pour le forage situé sur le territoire de la commune de Cliron -  
Demande de subventions**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L1321-2 ;

Vu la Loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2015-803 du 11 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole décidant du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole est autorité organisatrice du service public d'eau potable sur son territoire et, à ce titre, exploite la ressource en eau potable suivante :

Ressource en eau	Code BSS	Commune de localisation
Forage de Cliron	0068-4X-0003	Cliron

Considérant que conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution ponctuelle éventuelle ;

Considérant que la phase technique de la procédure de déclaration d'utilité publique a été menée à terme pour cette ressource, c'est-à-dire en particulier qu'un hydrogéologue agréé a donné un avis favorable pour la poursuite de l'exploitation du forage de Cliron et la mise en place de périmètres de protection autour de ce captage ;

Considérant qu'aujourd'hui, il est nécessaire pour cette ressource d'engager la phase dite administrative de la procédure de déclaration d'utilité publique, afin d'aboutir à la prise d'un arrêté préfectoral portant au titre du code de l'environnement la déclaration voire l'autorisation (si le volume le justifie) pour le prélèvement et la dérivation de l'eau, ainsi qu'au titre du code de la santé publique, l'autorisation pour le traitement et la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection et de servitudes dans ces périmètres de protection ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette phase administrative :

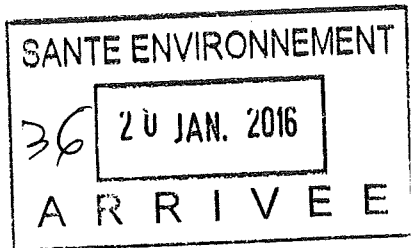
- il appartient à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole de s'octroyer les services de prestataires extérieurs qualifiés chargés principalement de la constitution des dossiers d'enquêtes publique et parcellaire et de la notification d'ouverture d'enquête et de prise d'arrêté préfectoral final aux personnes concernées par le périmètre de protection rapproché

Acte certifié exécutoire

008-200041630-20151215-CC151215\_196-DE

Réception par le Préfet : 08-01-2016

Publication le : 08-01-2016



- il appartient à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole de couvrir les frais du commissaire-enquêteur qui sera nommé par le Tribunal Administratif lors de l'enquête publique obligatoire dans le cadre de cette phase administrative ;
- il appartient à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole de prendre en charge tous les frais liés à la publicité pour le recrutement des prestataires, ainsi que les frais d'insertion dans la presse obligatoires pour la notification de la tenue des enquêtes publiques ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, au travers son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention, peut aider les collectivités pour les procédures réglementaires de mise en place des périmètres de protection préférentiellement à un taux de 50 % au droit des captages à enjeux, à savoir les captages classés prioritaires par les Agences Régionales de Santé (ARS) et inscrites, le cas échéant au Plan d'actions territorialisé (PAOT), à un taux de 35 % dans le cas des autres captages ;

Considérant que le Conseil Départemental des Ardennes peut aider les collectivités pour les procédures réglementaires de mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission du 2 décembre 2015,  
Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Patrick DUTERTRE, 4<sup>ème</sup> Vice-président,  
Après avoir délibéré,  
Sur 64 membres présents au moment du vote et 6 pouvoirs donnés,  
A l'unanimité,

**I - APPROUVE** le principe de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection pour le forage situé sur le territoire de la commune de Cliron jusque l'obtention de sa déclaration d'utilité publique indispensable pour la mise à jour des documents d'urbanisme existants, ainsi que pour la mise en œuvre des préconisations issues de l'arrêté préfectoral finalisant la procédure engagée;

**II - SOLLICITE** Monsieur le Préfet, en application de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement, pour l'autorisation de dérivation des eaux souterraines alimentant la ressource en eau citée dans la présente délibération et en application des articles L.1311-1 ; L.1312-1 ; L.1321-2 à 5 ; L.1324-3 et 4 du Code de la Santé Publique, demande la création des périmètres de protection autour de ce point d'eau ;

**III - SOLLICITE**, à cet effet, Monsieur le Préfet pour la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire de cette ressource en eau ;

**IV - SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Conseil Départemental des Ardennes ou tout autre partenaire financier pour la mise en œuvre des différentes étapes de la phase dite administrative de Déclaration d'Utilité Publique ;

**V - AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération;

**VI - PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

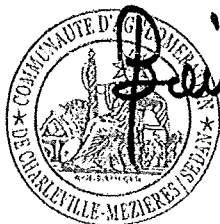
---

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Transmis en préfecture le - 8 JAN. 2016

Publié le - 8 JAN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Ardenne Métropole,  
Boris RAVIGNON



*Boris Ravignon*

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes « La Vivaroise » de Vivier-au-Court, sous la présidence de Monsieur Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan - Ardenne Métropole.

**Date de la convocation** : 9 décembre 2015

**Etaient présents** :

DECOBERT Philippe, COLSON Robert, LEBRETON Philippe, MILARD Jean-Louis, DROUARD André, LEPAGE Guy, NORMAND Michel, BAILLY Christophe, DOUFFET Gilles, DELFORGE Pierre, COLINET Jean-Paul, AIT MADI Virginie, BARTHELEMY Alain, BIHIN Audrey, CHAOUCHI Salah, CORME Véronique, DARKAOUI-ALLAOUI Darkaoui, DISANT Marie, DUFLOX Michael, DUVAL Cendrina, FOSTIER Patrick, HANNOTIN Françoise, HUART Yves, JOSEPH Elise, LEJEUNE-CORNUT Simone, LEQUEUX Armelle, MARQUET André, MILLET Sandrine (à partir du point 4), MOINE Eric (à partir du point 5), MOSER Marie-José, NARDAL Ahmet, RAVIGNON Boris, WUATELET Arnaud, CAPRON Annie, DALLA ROSA Sylvain, DUMONT Christophe, FLORES Maryse, PAILLA Philippe (à partir du point 5), LUCZKA Guillaume, PINTEAUX Jean-Luc, SCHUBER Jean-Claude, JALOUX Ginette, MAROT Christophe, BONNIN Béatrice, QUENELISSE Francis, MARTINOT Daniel, GREGOIRE René, BRANZ Cédric, MEURIE Dominique, LENOBLE Bernard, ROUMY Daniel, PETITFRERE Robert, DERUISSEAU Dominique, MAHUT Raymonde, GODIN André, RENVOY Jean-Pierre, CLAUDE Philippe, CALVI Gérard, STRINGER Bernard, DEBAIFFE Ghislain, FREROT Jean-François, HUBERT-KRANTZ Marie-Françoise, GIBARU Bernard, CORDIER Pierre, CLAUDE Jean-Luc, LECOULTRE Florian, LOTTIN Patrick, RIBET Béatrice, KRAUSS Gérard, MAJCHRZAK Joëlle, BEAUFEY Alain, BANA Mistral, BONHOMME François, FELIX Daniel, GILLET Frédéric, CANOT Philippe, APOTHELOZ Christian, BESSADI Farid (à partir du point 5), DE BONI Marzia, DISCRIT Yannick, HERBILLON Didier, HUCORNE Monique, HUSSON Elisabeth, LOUIS Rachelle, MARCOT Franck, SILICANI Marie-Inès, BERTELODDT Odile, BONHOMME Bertrand, AUPRETRE Denis, MULLER Cécile, ROGER Guy, DUPUY Jérémy, LANDART Evelyne, HELLER Christophe, BOUCHER Jean-Louis, MANZONI Thierry, NICOLAS-VIOT Dominique, CHANOT Jean-Christophe, DUTERTRE Patrick, GLACHANT Geneviève, BUSSIERE François.

**Etaient suppléés** :

DEBREUX Marie-Pierre par VIARD Roger, WATELET Roger par HERBULOT Eric, PIERQUIN Bernard par ROGER Myriam.

**Ont donné pouvoir** :

Pour la séance : BANOUH Fatiha à DUFLOX Michael, CAIZERGUES Alain à DISANT Marie, PIGEAUD Mélanie à DALLA ROSA Sylvain.

Du point 1 au point 4 : PAILLA Philippe à CAPRON Annie ; Au point 4 : MOINE Eric à MILLET Sandrine ;

A partir du point 21 : JALOUX Ginette à SCHUBER Jean-Claude ; MULLER Cécile à NORMAND Michel ;

A partir du point 22 : DECOBERT Philippe à COLSON Robert ; A partir du point 24 : BESSADI Farid à HERBILLON Didier.

**Etaient excusés** :

MARECHAL Guillaume, RICLOT Bernard, ALEXANDRE Thierry.

**Etaient absents** :

WELTER Christian, LANDART Denis, LAIR Mandy.

**Membres en exercice** : 113

**Membres présents**:

100 du point 1 au point 3 + 4 pouvoirs donnés  
101 au point 5 + 5 pouvoirs donnés  
1. 104 du point 6 au point 14 + 3 pouvoirs donnés  
103 du point 15 au point 19 + 3 pouvoirs donnés  
101 au point 20 + 3 pouvoirs donnés  
94 au point 21 + 5 pouvoirs donnés  
85 au point 22 + 6 pouvoirs donnés  
84 au point 23 + 7 pouvoirs donnés  
79 au point 24 + 7 pouvoirs donnés  
77 du point 25 au point 27 + 7 pouvoirs donnés  
76 au point 28 + 7 pouvoirs donnés  
71 au point 29 + 7 pouvoirs donnés  
66 au point 30 + 7 pouvoirs donnés  
64 du point 31 au point 33 + 6 pouvoirs donnés  
63 du point 34 au point 36 + 6 pouvoirs donnés  
62 au point 37 + 6 pouvoirs donnés

Le Conseil communautaire a désigné MM. DROUARD André et LENOBLE Bernard en tant que secrétaires de séance. Le Conseil communautaire passe ensuite à l'ordre du jour.

